

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 24 janvier 1865](#)

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 24 janvier 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (372r, 373v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 24 janvier 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43204>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [24 janvier 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

Résumé Sur les patentes anglaises de Godin. Après avoir reçu une note de monsieur de Fontaine-Moreau, Godin pense qu'il ne pourra prendre une patente en Angleterre sur le procédé d'application des émaux par voie sèche qu'à la condition de faire valoir des applications d'un certain mérite. L'Exposition universelle de Paris de 1867 lui donnera l'occasion de montrer des cheminées émaillées aux industriels anglais. Il s'interroge sur la possibilité de prendre en Angleterre une patente sur son système de cheminée et une patente pour son procédé d'émaillage après avoir déposé un brevet pour les mêmes objets en France et avoir vendu des produits hors d'Angleterre. Godin demande à Cantagrel de lui confirmer qu'il a remis tous ses brevets à monsieur de Fontaine-Moreau.

Notes Cantagrel répond à la lettre de Godin le 25 janvier 1865 (Cnam FG 17 (2) c).

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Fontaine-Moreau, A. L. de \[monsieur\]](#)

Événements cités [Exposition internationale \(1er avril-3 novembre 1867, Paris\)](#)

Lieux cités [Angleterre \(Royaume-Uni\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 12/01/2024

Gué le 27 janvier 1865

Monsieur Cantagrel

Je reçois ce soir la note de M.
de Fontaine-Moreau je trouve son
opinion fondée en ce qui concerne les
brevets pour les inventions mais une autre
question domine pour moi celle de
l'assurance me prouvant que j'aurais de
la peine à faire prendre mes inventions
en Angleterre à moins d'y faire valoir
des applications d'un certain mérite
sans cela je n'y pourrai rendre ma
vie mes inventions parce que la pratique
est plus difficile que la théorie et qu'il
faut des hommes formés à ce travail
pour arriver à une bonne exécution
je risquerai donc en prenant une seconde
brevet pour mes applications de ma
parvenir à faire les frais de
deux brevets et de rien rien retirer
mais s'il y a une exposition universelle
dans deux ans à Paris j'aurais alors
un bon débouché qui de ma invention
fortement brevetée de quelque a droit
dans ma maison par le moyen que
je pourrais attirer l'attention des
industriels anglais sur mes cheminées
et appareils de chauffage et par là

sur mes emans mais il avait
 en la plus grande importance que
 mon système de cheminée puisse
 alors être valablement breveté en
 Angleterre ou autrement si ma chimie
 y est dans le domaine public j'aurais
 plus de peine à y faire accepter mon
 email et je serais ruiné à le faire
 pratiquer.

est-il donc possible de prendre encore
 patente en Angleterre pour mes chimies
 comme pour mes emans la loi d'Angleterre
 ne fait elle pas un motif de distinction
 de la publicité à l'étranger et la
 prise de brevets en France ne fait elle
 pas un avertissement que les vendeurs de
 quelques produits qui néanmoins ne
 sont pas admis en Angleterre.

Si ces divers cas pourraient porter atteinte
 aux deux patentes qu'il avait sans doute
 indispensables que je pourrais pour garantir
 et mes procédés de maillage et mon système
 de fabrication des cheminées je tirerais
 ruiné à le faire les frais.

Je pense que dans ces circonstances tous
 mes brevets aux mains de Mr de Fontenay
 et pourtant il ne me dit pas un mot au
 sujet de mes chimies emailées avec
 garb ou mécanique, faites moi au plus
 vite part de son opinion sur le contenu
 de cette lettre.

Votre bon ami

Guérin